



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS

-----  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du jeudi 19/01/2023**

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Mounir-Tant LOUALI, M. Éric BOTHOREL, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI, Mme Céline BAGUE, Mme Elinda KIM, Mme Marie-Chantal ROBERT

Procurations :

Mme Danièle BRIOT à M. Jean-Paul ARENA

Mme France-Hélène ALIX à M. Jean-Michel GROS

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Éric BOTHOREL

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 13/01/2023, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 19/01/2023 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Luis DO ROSARIO CALÇADA est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

L'assemblée se réunit pour la première fois sans la présence de M. Joël GODARD, décédé le 5 janvier 2023.  
Mme le maire demande le respect d'une minute de silence en mémoire de M. GODARD.  
Le préfet a été informé de la vacance du poste d'adjoint au maire.

Mme Marie-Chantal ROBERT est l'élue suivante sur la liste « Bien vivre ensemble à Avanne-Aveney » qui a remporté les dernières élections municipales.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le poste de conseiller communautaire suppléant est à attribuer sans délibération dans l'ordre du tableau après le maire élu, soit à M. Yohann PERRIN, 1<sup>er</sup> adjoint. Au titre de sa suppléance, il ne peut pas refuser cette fonction et démissionner.

---

#### **DELIBERATION N°2023/001**

**Objet :** Modalités d'élection d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-015 du 27/05/2020 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-017 du 27/05/2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 27/05/2020,

Vu l'arrêté municipal n°DEL-2020-023 du 28/05/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire à la suite du décès de M. Joël GODARD, 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, par une nouvelle élection au sein du conseil municipal, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1er :** décide que le nombre d'adjoints fixé par la délibération susvisée du 27/05/2020 demeure inchangé .

**Article 2 :** décide que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Article 3 :** décide que l'adjoint à désigner occupera, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**Article 4 :** décide que l'indemnité de fonction du nouvel élu sera versée conformément à la délibération susvisée du 27/05/2020.

---

#### **DELIBERATION N°2023/002**

**Objet :** Opérations de vote au scrutin de liste pour le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide qu'il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue,

- décide que toute candidature ne peut être acceptée que si elle est de rang inférieur dans l'ordre du tableau par rapport au poste à pourvoir,

- décide si un conseiller municipal délégué est élu au rang d'adjoint, son poste ne devient pas vacant.

En cas d'élection d'un seul adjoint, il est procédé comme pour l'élection du maire.

Ainsi :

**Mode de scrutin.** L'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (art. L 2122-7 al. 1<sup>er</sup>). Le scrutin secret est un vote à l'aide de bulletins. L'élection ne peut donc pas avoir lieu à mains levées, ni au scrutin public pour lequel le nom des votants avec l'indication de leur vote est inscrit au procès-verbal.

La majorité absolue s'obtient en divisant par 2 le nombre de suffrages exprimés puis en retenant toujours le premier nombre entier supérieur sur le résultat ainsi obtenu. La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls (pour un exemple d'annulation de l'élection du maire suite au non-respect de la majorité absolue : CE, 21 décembre 2001, élection du maire de Santeau, n° 235027).

**Exemple :**

Conseillers municipaux présents : 11

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue :  $10/2 = 5 + 1 = 6$

Pour être élu au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> tour, le conseiller doit recueillir 6 voix au moins.

**Matériels.** Même si le scrutin est secret, il a été jugé que l'usage d'isoloirs et d'urnes lors des opérations de vote (C. élect., art. L 62 et L 63) ne sont pas applicables à l'élection du maire et de ses adjoints. Mais si elle est utilisée, l'urne des scrutins électoraux doit avoir au moins les quatre faces verticales transparentes. De plus, si une urne est utilisée, elle doit se trouver dans la même pièce que les conseillers municipaux pour éviter toute irrégularité (TA Nancy, 17 juin 2014, n° 1400863).

Les conseillers peuvent écrire leur bulletin en séance ou hors séance. Ils doivent le remettre fermé. L'emploi d'enveloppes pour le vote n'est pas exigé.

Sont candidats :

- M. Jean-Paul ARENA

- M. Jean-Michel GROS

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul ARENA : 5

- M. Jean-Michel GROS : 14

M. Jean-Michel GROS est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

---

**DELIBERATION N°2023/003**

**Objet :** Modification de la composition des commissions communales Urbanisme et Cimetière

Vu la délibération n°2020-019 du 27/05/2020 relative à la composition des commissions communales,

Vu la délibération du 19/01/2023 désignant un nouvel adjoint au maire,

Considérant que les commissions communales sont créées et supprimées par le conseil municipal, présidées de droit par le maire et composées uniquement d'élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide sur proposition du maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer la composition des commissions Urbanisme et Cimetière comme suit :

- Commission Urbanisme et Domaine : M. Jean-Michel GROS, M. Jean-Paul ARENA
- Commission Cimetière : M. Yohann PERRIN, M. Jean-Michel GROS. Daniele BRIOT et Jean-Paul ARENA (réunions à Avanne-Aveney pour ces deux derniers élus).

---

**DELIBERATION N°2023/004**

**Objet :** Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le conseil municipal, sur proposition du maire, procède, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la désignation des délégués suivants :

Le délégué auprès de l'AUDAB (agence d'urbanisme de l'agglomération bisontine) : M. Jean-Michel GROS

Le délégué auprès du CAUE 25 (conseil en architecture, urbanisme et environnement) : M. Jean-Michel GROS

Concernant l'AUDAB, un appel à candidature est lancé pour une représentation au sein du 2eme collège de l'Assemblée générale : M. Jean-Michel GROS n'est pas candidat.

---

#### **DELIBERATION N°2023/005**

**Objet :** Coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié à cette compétence (rapport n°2).

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022 ;
- les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

---

#### **DELIBERATION N°2023/006**

**Objet :** Marché public : Approbation du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancien bureau de poste

Vu la délibération n°2020-066 du 08/10/2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2022-006 du 13/01/2022 approuvant l'avant-projet définitif ;

Vu l'arrêté municipal accordant le permis de construire en date du 19/07/2022 ;

Vu les avis de la commission d'appel d'offres en date des 04/07/2022, 24/08/2022, 29/09/2022 et 16/12/2022

Mme le maire indique que la phase travaux peut débuter et sollicite l'approbation du conseil municipal pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants et de leurs avenants éventuels :

lot	Intitulé	entreprise	CP	ville	AE HT	AE TTC
1	Gros œuvre - Etanchéité	PBTP	25870	DEVECEY	216 687,28	260 024,74
2	Charpente bois	Société Gilles GRISOT	25000	BESANCON	50 000,00	60 000,00
3		(inclus au lot 1)				
4	Menuiseries extérieures	SARL GIRARD Jean Marie	25270	VILLENEUVE D'AMONT	70 000,00	84 000,00
5	Menuiseries intérieures	SARL GIRARD Jean Marie	25270	VILLENEUVE D'AMONT	35 000,00	42 000,00
6	Serrurerie	SARL REMY	25410	DANNEMARIE sur CRETE	23 610,00	28 332,00
7	cloisons Peinture Isolations	ETOILE RENOVATION 25	25000	BESANCON	90 470,00	108 564,00
8	Sols souples	BFC REVETEMENT	25480	ECOLE VALENTIN	25 315,35	30 378,42
9	Elévateur PMR	SAS ERMHES	35504	VITRE	21 612,00	22 800,70*
10	Chauffage Ventilation PBS	SARL BTG	25000	BESANCON	64 888,07	77 865,68
11	Electricité	SOCIETE INNOVELEC	25000	BESANCON	46 992,00	56 390,40
					644 574,70	770 355,94

\*TVA 5.5%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- décide d'autoriser le maire à passer, exécuter et régler les marchés listés dans la présente délibération dès lors que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- décide d'autoriser le maire à signer les avenants éventuels sollicités par la maîtrise d'œuvre dès lors que les crédits sont inscrits au budget communal
- demande au maire de faire un point d'étape de l'avancement des travaux lors de chaque réunion du conseil municipal.

#### **DELIBERATION N°2023/007**

**OBJET :** Subventions d'équipement : réhabilitation de l'ancienne poste

Dans le cadre travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en pôle petite enfance, il convient d'établir une demande de subvention à l'attention de divers organismes subventionneurs

Mme. le maire propose de solliciter une aide pour travaux sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €TTC	%
Conseil régional BFC (Effilogis BBC)	70 000.00	9
CAF 25 – Modernisation EAJE et Plan Investissement Accueil JE	130 000.00	17
GBM -Fonds Isolation	51 000.00	7
Département	45 120.00	6
Etat – FCTVA	123 255.00	15
Emprunt	200 000.00	26
Autofinancement	150 980.94	20
TOTAL	770 355.94	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 17 voix pour, 2 voix contre, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides du conseil départemental, régional, de l'Etat, de la caisse d'allocations familiales, dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'emprunt. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

## INFORMATIONS

- Domaine : visite de la maison Taverdet rue St-Vincent par les élus et le responsable du pôle d'évaluation domaniale.
- Marché Maîtrise d'œuvre Extension cantine : une seule offre reçue en mairie.
- Convention territoriale globale (CTG) : signature organisée à la City le 25/01/2023

## Déclaration d'intention d'aliéner

Du 13 au 31 décembre 2022			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
22C0043	AA 67	08a 00ca	9A rue Louis Aragon
22C0044	AL 198	10a 52ca	2 rue des Jonchets
22C0045	AC 166	8a 80ca	33 rue des Blottets
Du 01 au 16 janvier 2023			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
23C0001	AM 233	1a 40ca	23 rue du Halage
	AM 234	11a 18ca	23 rue du Halage
23C0002	AI 124	74ca	2 rue de l'église

Agenda :

19/02 : rassemblement des véhicules anciens  
21/02 : conférence du professeur AUBRY intitulée « L'EHPAD de demain : une transformation au cœur des territoires »,  
16/03 : réunion du conseil municipal  
19/03 : rassemblement des véhicules anciens  
25 et 26/03 : exposition d'art, mairie  
06/04 : réunion du conseil municipal  
16/04 : « Dimanches d'avril », concert à l'église  
16/04 : rassemblement des véhicules anciens  
20/04 : réunion du conseil municipal  
08/05 : commémoration armistice 1945  
12/05 : concert à l'église  
17/05 : réunion du conseil municipal  
21/05 : rassemblement des véhicules anciens

**La séance est levée à 20h25**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 16/03/2023**

**Rappel des délibérations de la séance du 19/01/2023 :**

**Délibération n°2023/001 :** Modalités d'élection d'un nouvel adjoint,

**Délibération n°2023/002 :** Opérations de vote au scrutin de liste pour le poste vacant de 3ème adjoint,

**Délibération n°2023/003 :** Modification de la composition des commissions communales Urbanisme et Cimetière,

**Délibération n°2023/004 :** Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs,

**Délibération n°2023/005 :** Coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023,

**Délibération n°2023/006 :** Marché public : Approbation du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancien bureau de poste,

**Délibération n°2023/007 :** Subventions d'équipement : réhabilitation de l'ancienne poste.

Le secrétaire de séance,  
Luis DO ROSARIO CALÇADA

Le maire,  
Marie-Jeanne BERNABEU

